



42^{EME} RALLYE DE LA PLAINE

27-28 JUILLET 2019

- # Coupe de France des Rallyes 2019 (coefficient 3)
- # Trophée 2019 des Rallyes et Rondes de la Ligue Grand-Est du Sport Automobile
- # Championnat du Luxembourg des Rallyes 2019
- # Trophée féminin "Lucie Vauthier"
- # Euro Rallye Trophée
- # Challenge ASA Mirecourt

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



V6 18/6/19

42^{ème} RALLYE DE LA PLAINE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Mardi 18 juin	20h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	www.asamirecourt.com
Lundi 15 Juillet	Minuit	Clôture des engagements, cachet de la poste faisant foi.	
Vendredi 19 Juillet	20h00	Parution de la liste des engagés	www.asamirecourt.com
Samedi 20 Juillet	8h30 à 12h00 14h00 à 16h30	1^{er} Jour de reconnaissances, Voir article 6.2P. Mise à disposition du road-book	Restaurant L'Abondance, Place J. Ferry à Mirecourt
Dimanche 21 Juillet	8h30 à 12h00 14h00 à 16h30	2^{ème} Jour de reconnaissances, Voir article 6.2P. Mise à disposition du road-book	Restaurant L'Abondance, Place J. Ferry à Mirecourt
Vendredi 26 Juillet	8h30 à 12h00 14h00 à 18h00 A partir de 17h00	3^{ème} Jour de reconnaissances, Voir article 6.2P. Mise à disposition du road-book Mise en place du parc de départ	Restaurant L'Abondance, Place J. Ferry à Mirecourt Place Gal. De Gaulle à Mirecourt
Samedi 27 Juillet	7h00 à 11h00 7h00 à 11h15 11h00 12h00 13h00 23h30	4^{ème} Jour de reconnaissances, Voir article 6.2P. Mise à disposition du road-book Vérifications techniques et administratives (Remise du briefing pilote écrit avec émargement) 1 ^{ère} Réunion du Collège des commissaires sportifs Publication de la liste des concurrents admis au départ et des heures et ordre des départs de la 1 ^{ère} étape Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – Parc Fermé	Les Halles, Rue Frairain à Mirecourt Les Halles, Rue Frairain à Mirecourt Espace Flambeau, Avenue Duchène à Mirecourt Podium, Place J. Ferry à Mirecourt Place Gal. De Gaulle à Mirecourt Place Gal. De Gaulle à Mirecourt
Dimanche 28 Juillet	2h00 7h00 – 7h30 8h00 15h25 A partir de 15h55	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape Vérifications techniques Rallye 2 Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) Parc de repositionnement (1 ^{er} VHC) Arrivée de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) Parc fermé d'arrivée Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Vérifications Finales dès l'arrivée	Podium, Place J. Ferry à Mirecourt Les Halles, Rue Frairain à Mirecourt Place Gal. De Gaulle à Mirecourt Place Gal. De Gaulle à Mirecourt Podium, Place J. Ferry à Mirecourt Place Gal. De Gaulle à Mirecourt Podium, Place J. Ferry à Mirecourt Gge. Robert (Renault) à Poussay

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Cette épreuve est organisée avec le soutien de la Région Grand Est, du Département Des Vosges, de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, de la Ville de Mirecourt, de la Ville de Dompaire et de l'ensemble des Communes traversées.

L'Association Sportive Automobile de Mirecourt (ASAM) organise les 27 et 28 juillet 2019 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye automobile national à participation étrangère autorisée intitulé :

42^{ème} Rallye de la Plaine

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 24 mai 2019 sous le numéro 23 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 463 en date du 18 juin 2019.

Comité d'Organisation :

Président : Philippe CATTANT
Tél : 06-88-19-39-11

Membres :

Willy ANTOINE - Audrey BENOIT – Jean BENOIT – Jean Marc BILDE - Patricia CATTANT
Gérard CARCHON - Catherine FLAUS - Françoise FRANCHI – Francis HAAS - Claudy PATENOTTE
Noémie PETITJEAN - Manuel PERINI - Yannick POINSIGNON - Franck REMY
Paul Emile REMY - Thierry STOECKLE - Emile TENA

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye, Adresse :

**ASA MIRECOURT
Mr Franck REMY
272 rue de Lorraine
88150 THAON LES VOSGES**

Téléphone : 06-03-47-99-29 (**uniquement pour les engagements et les concurrents**)

Adresse Mail: contact@asamirecourt.com

Permanence du Rallye le Samedi 27 Juillet et le Dimanche 28 juillet
à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchêne à MIRECOURT.

Organisateur technique et administratif :

ASA Mirecourt
B.P. n°31052
88051 Epinal Cedex 9

1.1P. OFFICIELS

Accueil Officiels

Philippe CATTANT Lic. 16201
Patricia CATTANT Lic. 211778

Observateur FFSA

François LANGLET Lic. 1559

Chauffeur observateur

Jean-Marc BILDE Lic. 5404

Collège des Commissaires Sportifs

Président

Patrice COTTET Lic. 8012

Membres

Claude CONDAMIN Lic. 122813

Marie-Line LATOUCHE Lic. 234919

Secrétaire

Michèle PECCAUD Lic. 2309

Direction de course au PC

Directeur de course général

Charly ZUMSTEG Lic. 166987

Directeur de course général adjoint

Matthieu BERST Lic. 145079

Directeur de course dédié au Rallye 2

Jean-Charles BIDAL lic 1625

Directeurs de course adjoints délégués aux ES

Joël JUGNIOT Lic. 6813

Thierry STOECKLE Lic. 3500

David CLAUDE Lic. 221403

Direction de course en ES

ES 1-4-9-12

Olivier DEVAUX Lic. 1751

Martial PEUGEOT (adjoint) Lic. 44386

ES 2-5-7-10-13

Alain ANGELMANN Lic. 214977

Gabriel GIANOLIO (adjoint) Lic. 7760

ES 3-6-8-11-14

Jacky LEPEULE Lic. 13663

Jean-Claude HUMBERT (adjoint) Lic. 21139

Véhicules d'Encadrement

Voiture matériels, chronos et radios

Gérard CARCHON Lic. 211678

Françoise FRANCHI lic. 214894

Voiture tricolore

Jean-Jacques SICHLER lic 17673

Didier MAROTEL Lic 196152

Voiture implantation générale

Manuel PERINI Lic. 3495

Audrey BENOIT Lic. 251918

Voiture autorité

Willy ANTOINE Lic. 57410

Christophe GALLAIRE Lic. 242385

Voiture info 1

Franck REMY Lic. 17150

Paul-Emile REMY Lic. 260120

Voiture info 2

Gaëtan PATENOTTE Lic. 31132

Francis HAAS Lic. 49376

Voiture damier

Yannick POINSIGNON Lic. 57790

Claudy PATENOTTE Lic. 1626

Médecins

Médecin chef au PC

Dr. Jean-Paul DIDELOT lic. 6378

Médecins délégués en ES

Dr. Philippe CHERRIER

Dr. Pascal NOIREL

Dr. Michel WIENDENKELLER Lic. 146262

Commissaires techniques

Responsable

Christian BONNIN (A) Lic. 1188

Membres

Hervé CUNY (B) Lic. 33001

Denis DERCHE (C) Lic. 33547

Daniel HAEFFELIN (C) Lic. 12679

Michel LORRAIN (C) Lic. 105082

Membre dédié au Rallye 2

Emile TENA (B) Lic. 124058

Membre délégué au championnat du Luxembourg

Jean-Michel PICARDEL Lic C016

Chargés des relations avec les concurrents

Responsable

Fabienne SCHOLLER Lic. 43874

Membre

Jocelyne ANGELMANN Lic. 233639

Membre délégué à l'Euro-Rallye-Trophée

Léon BLASUTIG Lic. 0027 RACB

Juges de faits

Serge MISTRI Lic. 5945

Serge STANEK Lic. 138798

Chargé des relations avec la presse

Marc HENRY Lic. 47944

Chronométrage**Responsable**

Gérard CARCHON Lic. 211678

Chronométreurs

Christophe STOECKLE Lic. 240979

Sylvie FAIVRE Lic. 11019

Martial MILLET Lic. xxxx

Anaïs SISCHLER Lic. 258283

Christian GERMAIN Lic. 12893

Annie GREFF Lic. 253616

Gérard TANT Lic. 147683

Françoise TANT Lic. 119502

Alain JOLY Lic. 153666

Jeanne HENICHART Lic. xxxx

Christian GILLET Lic. Xxxx

Classements

Gérard PEUREUX Lic. 11719

Affichage

Alexandra PELLETEY

Responsable commissaires

Noémie PETITJEAN Lic. 247818

Vérifications administratives**Directeur de course responsable**

Thierry STOECKLE Lic. 3500

Membres

Claudy PATENOTTE Lic. 1626

Franck REMY Lic. 17150

Paul-Emile REMY Lic. 260120

Sylvie FAIVRE Lic. 11019

Implantation**Responsable**

Philippe CATTANT Lic. 16201

Responsable adjoint

Manuel PERINI Lic. 3495

Responsable matériels

Françoise FRANCHI lic. 214894

Responsables d'équipes

Alain DUMONT

Daniel BONNAIRE

Laurent LECOMTE

1.2P. ELIGIBILITE

Le 42^{ème} Rallye NPEA de la Plaine compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2019 Coefficient 3

Le Trophée 2019 des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile

Le Championnat du Luxembourg des Rallyes 2019

Le Trophée Féminin "Lucie Vauthier"

L'Euro – Rallye - Trophée

Le Challenge de l'ASA Mirecourt

42^{ème} Rallye de la Plaine - Règlement particulier sportif - www.asamirecourt.com

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des équipages engagés ainsi que les heures de convocation aux vérifications administratives et techniques seront mises en ligne sur le site www.asamirecourt.com à partir du Vendredi 19 Juillet à 20h00. C'est l'heure limite à respecter.

L'organisateur installera un système de pointage, tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de passer aux vérifications avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

Les vérifications administratives auront lieu le :

Samedi 27 Juillet 2019 de 7h00 à 11h15 dans les Halles rue Frairain à Mirecourt.

Les vérifications techniques auront lieu le :

Samedi 27 Juillet 2019 de 7h15 à 11h30 sous les Halles rue Frairain à Mirecourt.

Mise en parc fermé :

A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront mis en parc fermé.

Les vérifications techniques pour les concurrents repartant en Rallye 2 auront lieu le :

Dimanche 28 Juillet 2019 de 7h00 à 7h30 sous les Halles rue Frairain à Mirecourt.

Les vérifications finales seront effectuées au garage Robert (Agent RENAULT) situé 1235 rue de Mirecourt à Poussay. Le taux horaire de la main d'œuvre est de 60 € TTC.

A l'issue des vérifications, les remorques devront être obligatoirement stationnées dans le parc situé aux établissements "Grocolas Automobile" situés route de Neufchâteau à Poussay

ARTICLE 2P. ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 42^{ème} Rallye de la Plaine doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le Lundi 15 Juillet 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Merci de joindre les photocopies des permis de conduire et des licences Pilotes / Copilotes

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum. Après ce nombre atteint, les concurrents seront placés en liste d'attente et ne seront acceptés que si le cumul du nombre des concurrents VHC + Moderne ne dépasse pas 120 voitures.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec publicité facultative des organisateurs	480€
Sans publicité facultative des organisateurs	960€
Équipage 100 % ASA Mirecourt	420€
Équipage 50 % ASA Mirecourt	450€
Euro Rallye Trophée, pilote Français	456€
Euro Rallye Trophée, pilote Étranger	432€
Championnat du Luxembourg	450€

*Pour les pilotes résidant à plus de **150 kms de Mirecourt** (calcul selon Via-Michelin) :

Un chèque de 25 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement.

*Pour les pilotes résidant à plus de **250 kms de Mirecourt** (calcul selon Via-Michelin) :

Un chèque de 50 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement.

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

Un justificatif est demandé par courrier ou courriel contact@asamirecourt.com .

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite jusqu'au 27 Juillet à la fin des vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA.

Le Championnat du Luxembourg des Rallyes est ouvert aux voitures des groupes suivants :

Classe RC1

WRC : moteur 2,0 Turbo

Groupe A de plus de 2000 cm³

Classe RC2

WRC : moteur 1600 cm³ Turbo avec une bride obligatoire (selon pays)

S2000-Rallye : moteur 1600 cm³ Turbo avec une bride obligatoire (selon pays)

S2000-Rallye : moteur 2000 cm³ Atmosphérique

Groupe R4 (VR4)

Groupe R5 (VR5)

Groupe NR4 de plus de 2000 cm³ (N4 actuel)

Classe RGT

Groupe RGT

Classe RC3

Groupe A entre 1600 cm³ et 2000 cm³

Super 1600

R2 (atmosphérique entre 1600 cm³ et 2000 cm³ – VR2C et turbo entre 1067 cm³ et 1333 cm³ – VR2C)

R3 (atmosphérique entre 1600 cm³ et 2000 cm³ – VR3C et turbo entre 1067 cm³ et 1333 cm³ – VR3C)

R3 (turbo jusqu'à 1620 cm³ / nominal – VR3T)

R3 (diesel jusqu'à 2000 cm³ / nominal – VR3D)

Classe RC4

Groupe A jusqu'à 1600 cm³

R2 (atmosphérique entre 1390 cm³ et 1600 cm³ – VR2B et turbo entre 927 cm³ et 1067 cm³ – VR2B)

Kit-car jusqu'à 1600 cm³

Groupe N entre 1600 cm³ et 2000 cm³

Classe RC5

Groupe N jusqu'à 1600 cm³

R1 (atmosphérique jusqu'à 1600 cm³ – VR1A/VR1B et turbo jusqu'à 1067 cm³ – (VR1A/VR1B))

Classe E1a

Groupe E1-National / E1-FIA jusqu'à 1600 cm³

Classe E1b

Groupe E1-National / E1-FIA entre 1600 cm³ et 2000 cm³

Classe E1c

Groupe E1-National / E1-FIA entre 2000 cm³ et 3000 cm³

Classe E1d

Groupe E1-National / E1-FIA de plus de 3000 cm³

Remarque : Un passeport technique est obligatoire pour toutes les voitures. L'absence d'un passeport technique entraîne une amende de 200 €.

Dispositions supplémentaires :

- Les voitures homologuées en « Kit-car », dont la cylindrée est comprise entre 1400 et 1600 cm³, peuvent être acceptées si elles respectent également l'Article 255-6.2 de l'Annexe J (« Poids »).

- Les voitures à deux roues motrices équipées d'un moteur diesel suralimenté dont la cylindrée nominale est inférieure à 2000 cm³ sont acceptées en Groupe A et en Groupe N.

- Pour les pilotes engagés avec une voiture Super 2000-Rallye conforme à l'Article 255A de l'Annexe J, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalités.

- Pour les voitures homologuées en Super 1600, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalités.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1.2 Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2P. Parcs d'assistance

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance ne sera autorisée qu'uniquement aux parcs d'assistance situés Place Thierry et Cours Stanislas et suivant les limites de zones précisées dans le road-book.

Des vérifications de respect de zones seront effectuées. Toute infraction pouvant être sanctionnée.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera admis dans le parc.

Il sera identifié par un autocollant distribué lors du retrait du road-book.

La vitesse des véhicules et des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 30 km/h.

Un parc remorque obligatoire étant prévu, voir article 1.3P, les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance. Le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné. Le parc remorque ne sera pas gardé.

Le ravitaillement en carburant sera, de préférence, organisé dans une station-service. Celle-ci figure dans le road book du rallye. Dans ce cas, seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation.

Le ravitaillement pourra s'effectuer :

□ **Station Intermarché – Avenue Saint Maurice – Mirecourt – Tél. 03.29.34.39.85 – station 24h/24h**

Cette station se trouve sur l'itinéraire du rallye 200 m après le Rond-Point de l'Europe. Le temps imparti pour la liaison suivante tient compte du temps nécessaire au ravitaillement, soit 10 minutes supplémentaires.

4.3.2.1 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions.

Les commissaires y seront également habilités.

La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 €.

Tous les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende de 200 €.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 42^{ème} Rallye de la Plaine représente un parcours total de 439,48 km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 14 épreuves spéciales d'une longueur totale de 138,10 km (100% Asphalte).

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape : samedi 27 juillet 2019

ES 1-4	Ville de Mirecourt	3,10 Km	x2	6,20 Km
ES 2-5-7	Les Ensanges	12,79 Km	x3	38,37 Km
ES 3-6-8	Croix de Virine	8,17 Km	x3	24,51 Km

2^{ème} étape : dimanche 28 juillet 2019

ES 9-12	La Marongouleuse	11,55 Km	x2	23,10 Km
ES 10-13	Les Eoliennes	14,79 Km	x2	29,58 Km
ES 11-14	Croix de Virine	8,17 Km	x2	16,34 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Le 9^{ème} Rallye de la Plaine VHC est organisé en doublure du 42^{ème} Rallye de la Plaine.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye.

Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.

Une feuille de contrôle des reconnaissances est intégrée au road book.

Cette feuille devra être présentée à chaque demande et **sera remis impérativement le samedi 27 juillet, au CH d'entrée des vérifications administratives.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur feuille de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours).

Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours.

Tout concurrent doit présenter immédiatement sa feuille de pointage à ces contrôles.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du code de la route sur route ouverte.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les :

Samedi 20 Juillet 2019	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche 21 Juillet 2019	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi 26 Juillet 2019	9h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Samedi 27 Juillet 2019	8h00 - 11h00	

Le nombre total de passage est limité à 3.

Des contrôles seront effectués.

6.2.7. PENALITES

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

départ refusé

amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye

demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

Autres infractions

1^{ère} infraction, selon la gravité :

1 à 3 minutes

ou départ refusé

ou/et amende du montant de l'engagement du rallye

2^{ème} infraction, selon la gravité :

interdiction de prendre le départ

demande de sanction auprès de la FFSA

amende du double du montant de l'engagement du rallye

Les 3 pénalités sont cumulées.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.3P CONTROLES HORAIRES

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

avoir signifié par écrit * à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le road-book) son intention de réintégrer le rallye.

avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

***NB :** les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de course, **AU PLUS TARD**, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée).**

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Le collège des commissaires sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA

pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.13. EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.

tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Pour ces ES, les départs sont donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

7.5.18.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon via la ligne téléphonique "Ligne Sécurité Abandon" dont le numéro figure sur le carnet de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Classement général	500 € + 1 coupe	300 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe	100 € + 1 coupe
Groupes	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
Classes de 1 à 3 partants	200 € + 1 coupe			
Classes de 4 à 7 partants	400 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe		
Classes de 8 à 11 partants	400 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe	100 € + 1 coupe	
Classes de plus de 12 partants	400 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe	100 € + 1 coupe	50 € + 1 coupe

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}
Championnat du Luxembourg	1 coupe	1 coupe	1 coupe
Euro Rallye Trophée	1 coupe	1 coupe	1 coupe

Trophée "Lucie Vauthier" Première Pilote Féminine	1^{ère}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}
Si 1 classée	1000 € + 1 Trophée			
Si 2 classées	600 € + 1 Trophée	400 € + 1 coupe		
Si 3 classées	500 € + 1 Trophée	300 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe	
Si 4 classées	400 € + 1 Trophée	300 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe	100 € + 1 coupe

La remise des prix se déroulera le Dimanche 28 juillet sur le podium d'arrivée Place Jules Ferry au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents sortant du parc de repositionnement.